

## Position du Conseil d'administration sur la résolution actionnariale

\*\*\*

En 2020, TotalEnergies a dévoilé sa stratégie de transformation en une compagnie multi-énergies ainsi que son ambition de devenir un acteur majeur de la transition énergétique, engagé vers la neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société. Cette ambition s'est matérialisée, depuis, par des engagements, des actes et des résultats concrets et un renforcement régulier des objectifs climat de la Compagnie.

La résolution consultative proposée par des actionnaires représentant moins de 1,4% du capital de la Société invite le Conseil d'administration à « aligner ses objectifs de réduction existants pour 2030 couvrant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'utilisation de ses produits énergétiques (Scope 3) avec l'Accord de Paris sur le climat ». Ce projet de résolution consultative implique que les émissions dites de « Scope 3 » pourraient en tant que telles être alignées avec l'Accord de Paris par la seule volonté de l'entreprise et que la stratégie arrêtée par la Société serait insuffisante à cet égard. **La seule façon de mettre en œuvre la résolution serait en réalité de réduire les activités commerciales de la Société sans gain pour le climat de la planète, car d'autres entreprises se substitueraient à la Compagnie pour répondre à la demande en énergie de ses clients, et serait donc contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.**

- **Cette résolution est simpliste et n'est pas pertinente**

Le Conseil d'administration considère que ce projet de résolution souffre de failles méthodologiques significatives, qu'il n'apporte pas de solution pour contribuer à la réduction mondiale des émissions de GES, qu'il est contraire aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses clients, et qu'il soulève des difficultés de gouvernance même si, s'agissant d'une résolution consultative, il lui a paru préférable de la soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires.

- **La résolution proposée qui vise les émissions indirectes de GES (Scope 3) se trompe de cible et n'apporte pas de réponse crédible aux enjeux du changement climatique**

Le standard du GHG Protocol classe les émissions de GES des entreprises selon trois périmètres ou « scopes » :

- Le scope 1, qui regroupe les émissions directement liées aux activités de l'entreprise,
- Le scope 2, qui comptabilise les émissions indirectes liées à la production, par un tiers, de l'énergie électrique ou calorifique utilisée pour les activités de l'entreprise,
- Le scope 3 qui correspond aux autres émissions indirectes.

Les émissions indirectes rapportées au titre du scope 3 par TotalEnergies liées à l'utilisation de ses produits sont l'addition des émissions directes dites de scope 1 des consommateurs de ces produits : les clients de l'entreprise qui décident d'utiliser ces produits.

Au titre du scope 3, TotalEnergies rapporte notamment les émissions liées à l'utilisation par les clients des produits vendus pour usage final, c'est-à-dire leur combustion pour obtenir l'énergie dont ils ont besoin. Par exemple, les émissions associées au kérosène vendu par la Compagnie entrent d'abord dans le scope 1 de la compagnie aérienne qui utilise ce carburant, mais sont aussi comptabilisées dans le scope 3 des émissions indirectes du constructeur du moteur d'avion, du constructeur de l'avion, de l'aéroport et de TotalEnergies en tant que fournisseur de l'énergie.

En ce sens, les scope 3 ne sont pas additifs mais ils se superposent. Seuls les scope 1 sont additifs et permettent de rendre compte des actions menées sur les émissions de gaz à effet de serre par chacun des acteurs qui est directement responsable des émissions.

Un objectif de réduction en valeur absolue du scope 3 d'une entreprise comme TotalEnergies, sans que les clients n'aient eux-mêmes des objectifs de réduction des scope 1 liés à l'utilisation des produits énergétiques, n'est en réalité pas pertinent pour faire baisser les émissions de GES mondiales.

- **La résolution proposée serait contraire aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses clients**

En visant les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des produits énergétiques vendus par TotalEnergies à ses clients (scope 3), l'adoption de cette résolution conduirait à rendre la Compagnie responsable de ces émissions alors que l'usage de ces produits relève de la décision de ses clients. Comme le Conseil d'administration de la Société a déjà eu l'occasion de le rappeler, TotalEnergies n'intervient pas dans la chaîne de production et de vente des biens et équipements consommateurs d'énergie ou nécessitant de l'énergie pour leur fabrication : TotalEnergies ne fabrique ni avion, ni automobile, ni ciment ou acier. La Compagnie ne peut donc pas être tenue pour responsable de la réduction des émissions liées à l'usage des produits utilisés par ses clients.

Bien sûr, TotalEnergies agit pour contribuer à la transformation de la demande en énergie de ses clients et ainsi aider ses clients à réduire leur scope 1. Grâce à sa stratégie multi-énergies, TotalEnergies fait évoluer son offre pour offrir une palette plus large de produits énergétiques y compris décarbonés, par exemple en développant des carburants aériens durables, et accompagne ses clients dans leurs plans de décarbonation. Mais ce sont bien les actions concertées de tous les acteurs de la chaîne énergétique qui peuvent avoir un impact concret sur les émissions mondiales de GES et faire évoluer les modes de consommation d'énergie : politiques publiques destinées à orienter la consommation d'énergie, initiatives sectorielles des entreprises consommatrices d'énergie, évolutions techniques et technologiques...

Baisser drastiquement les émissions Scope 3 en valeur absolue au niveau mondial d'une société comme TotalEnergies, comme le sous-tend la résolution proposée, sans que la structure globale de la demande en énergie n'évolue, conduirait à diriger cette demande en énergie vers d'autres fournisseurs, notamment des compagnies pétrolières nationales de pays producteurs. Cette stratégie n'aurait ainsi aucun effet à la baisse sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre, donc aucun effet bénéfique pour le climat. La mise en œuvre de cette stratégie serait mauvaise pour ses actionnaires dans la mesure où la Compagnie devrait céder ses activités de commercialisation de produits pétroliers et de gaz à d'autres opérateurs.

Cette stratégie serait également dangereuse pour nos clients dans la mesure où elle n'intégrerait pas la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique pour répondre à la demande existante. Une transition trop brutale risquerait de déstabiliser la disponibilité et les prix des produits énergétiques pétroliers et gaziers, et d'entraver la capacité financière nécessaire pour conduire la transition.

- **La stratégie de TotalEnergies est cohérente et efficace pour être un acteur majeur de la transition énergétique**

Le Conseil d'administration de TotalEnergies souligne qu'il exerce pleinement ses compétences s'agissant de la définition des orientations de la Société en matière de transition énergétique. Pour la troisième année consécutive, le Conseil consulte les actionnaires sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique. Le rapport *Sustainability & Climate – Progress Report 2023* sur lequel sera émis un avis consultatif lors de la prochaine Assemblée générale rend compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en 2022 au regard des objectifs climat à horizon 2030. Il renforce aussi l'ambition de la Société en matière climatique et de développement durable, notamment en spécifiant - ainsi que la Société s'y était engagée - les objectifs 2025 et 2030 sur les principaux indicateurs climat et en les rendant plus ambitieux pour certains d'entre eux :

- Concernant ses émissions de scope 1 & 2 dont elle a la maîtrise sur ses installations opérées, la Compagnie s'est fixé un nouvel objectif d'émissions en valeur absolue de moins de 38 Mt CO<sub>2</sub>e (scope 1+2) en 2025 par rapport à 2015 (contre moins de 40 Mt CO<sub>2</sub>e précédemment), grâce

notamment à un programme de 1 G\$ d'économies d'énergie lancé à l'échelle mondiale pour 2023-2024, et s'est engagée à les réduire de plus de 40% d'ici à 2030 par rapport à 2015, en ligne avec les objectifs fixés par les pays ayant souscrit à un objectif de neutralité carbone en 2050. Pour rappel, la Compagnie a réduit de près de 30% les émissions de Scope 1+2 de ses activités Oil&Gas entre 2015 et 2022.

- TotalEnergies augmente ses objectifs de baisse de l'intensité carbone cycle de vie du mix énergétique vendu à ses clients de -20% à -25% d'ici 2030 par rapport à 2015, et -15% dès 2025 (contre -10% précédemment), contribuant ainsi à la réduction du scope 1 de ses clients tout en leur vendant l'énergie dont ils ont besoin et en veillant à la sécurité d'approvisionnement énergétique. Pour rappel, de 2015 à 2022, TotalEnergies a réduit de 12 % l'intensité carbone cycle de vie de ses ventes, grâce à la croissance de ses ventes d'électricité et de gaz et à la baisse des ventes de produits pétroliers.

TotalEnergies est ainsi leader parmi ses pairs dans la décarbonation de ses ventes d'énergies.

- TotalEnergies s'est également fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de méthane, visant à tendre vers le « zéro méthane » avec des objectifs concrets de réduction de ces émissions de 50% en 2025 et 80% en 2030 par rapport à 2020 après les avoir réduites de 50% de 2010 à 2020.

La poursuite de cette stratégie est soutenue par une politique d'investissements cohérente. Nos investissements en 2022 ont atteint 16,3 G\$, dont 4 G\$ dans les énergies bas-carbone. En 2023, nous prévoyons d'y investir 5 G\$. Pour les années à venir, les investissements dans les énergies bas carbone représenteront environ 1/3 de nos investissements.

TotalEnergies a ainsi une stratégie de croissance assumée dans le GNL en raison du rôle positif du gaz dans la transition énergétique, permettant notamment la substitution du charbon dans la génération électrique. La Compagnie a évalué que ses ventes de GNL, en se substituant au charbon et au fioul pour produire de l'électricité, ont contribué à éviter environ 70 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub>e en 2022 (*Sustainability & Climate Report 2023*, p.54).

- **La résolution proposée porte atteinte à la bonne gouvernance de votre Société**

La résolution consultative proposée par des actionnaires n'empiète pas facialement sur les compétences du Conseil d'administration. Cependant, si elle était adoptée, elle introduirait une certaine confusion dans la gouvernance de l'entreprise puisque la résolution proposée devrait conduire le Conseil à prendre en considération une stratégie différente de celle qu'il a adoptée et qui ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires.

Votre Conseil d'administration rappelle que les dispositions du code de commerce relatives au dépôt d'une résolution par des actionnaires ne prévoient pas expressément la possibilité de déposer une résolution consultative. En revanche, le droit prévoit expressément pour eux la possibilité de déposer des points (sans vote) pour provoquer un débat en assemblée générale. Ce serait à l'avenir une meilleure voie pour engager le dialogue avec les actionnaires.

Sans que cela ne constitue une approbation par le Conseil de ce mode d'intervention actionnariale pour l'avenir, le Conseil d'administration a néanmoins décidé d'inscrire la résolution consultative proposée à l'ordre du jour, dans l'intérêt du débat qu'un « point » aurait également permis, mais de ne pas l'agréer pour l'ensemble des raisons rappelées ci-dessus.

**C'est pourquoi le Conseil d'administration de TotalEnergies invite ses actionnaires à voter contre la résolution A proposée par des actionnaires représentant moins de 1,4% du capital de la Société.**